



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 06 mars 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Annick SOUBIROU

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique DULAU, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	7
Votants	24

N° 20240311-001

CIAS - CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL RETRAITES TARTAS POUR LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Vu la décision de la conférence des financeurs pour le déploiement et le financement des ateliers de psychomotricité sur le Pays Tarusate

Considérant que cet atelier de prévention nécessite d'être au plus proche du domicile des bénéficiaires

Madame la vice-présidente expose,

Le SAD a sollicité la mairie de Tartas pour demander la mise à disposition d'un local.

Le local proposé est la salle dite « des retraités », située rue Jules Ferry - 40400 TARTAS.

La volonté de la commune étant d'apporter son soutien, notamment en autorisant à faire usage desdits locaux et équipements communaux. La présente convention a pour objet, notamment, de fixer les conditions dans lesquelles le CIAS du Pays Tarusate précité pourra les utiliser.

Cette occupation est faite à titre gracieux.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER le président à signer la convention présentée en annexe

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 MARS 2024

**La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE**

Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »